L’Union Européenne lève ses sanctions économiques contre le Burundi

Conseil europÃ©en,Â 8 fÃ©vrier 2022 BurundiÂ : l'UE lÃ¨ve les restrictions au titre de l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE Le Conseil a dÃ©cidÃ© aujourd'hui d'abroger la dÃ©cision qu'il avait prise en 2016, par laquelle il imposait au Burundi des mesures telles que la suspension du soutien financier et du versement de fonds au bÃ©nÃ©fice direct de l'administration ou des institutions burundaises. Les mesures de 2016 englobaient Ã©galement l'appui budgÃ©taire. L'abrogation de la dÃ©cision permettra donc Ã l'UE de relancer ce type de coopÃ©ration avec le Burundi.

Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});

La dÃ©cision de levÃ©e des restrictions qui a Ã©tÃ© prise aujourd'hui est l'aboutissement du processus politique pacifique entamÃ© lors des Ã©lections gÃ©nÃ©rales de mai 2020, qui apporte une lueur d'espoir Ã la population du Burundi. Depuis les Ã©lections de 2020, l'UE a pris acte des progrÃ¨s accomplis par le gouvernement burundais en ce qui concerne les droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'Ã©tat de droit, ainsi que des engagements pris dans sa feuille de route en vue de nouvelles amÃ©liorations dans ces domaines. En outre, un grand nombre de rÃ©fugiÃ©s sont retournÃ©s volontairement au Burundi et la coopÃ©ration avec la communautÃ© internationale et les pays voisins a Ã©tÃ© relancÃ©e. Des dÃ©fis subsistent encore dans les domaines des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de l'Ã©tat de droit. De nouveaux progrÃ¨s seraient bÃ©nÃ©fiques pour tous les Burundais, notamment par la mise en Å“uvre de la feuille de route, dans le cadre du dialogue politique en cours entre l'UE et le Burundi. L'UE est prÃªte, aux cÃ´tÃ©s d'autres partenaires internationaux, Ã soutenir les efforts que dÃ©ploient actuellement les autoritÃ©s burundaises pour stabiliser et consolider les institutions dÃ©mocratiques, promouvoir les droits de lâ€™homme, la bonne gouvernance et lâ€™Ã©tat de droit et mettre en Å“uvre les engagements pris dans la feuille de route pour apporter de nouvelles amÃ©liorations dans ces domaines. Contexte et prochaines Ã©tapes La situation s'Ã©tant dÃ©gradÃ©e au Burundi au cours de la pÃ©riode qui a prÃ©cÃ©dÃ© les Ã©lections lÃ©gislatives et l'Ã©lection prÃ©sidentielle tenues en juin et en juillet 2015, l'UE a estimÃ© que la RÃ©publique du Burundi n'ava pas respectÃ© les Ã©lÃ©ments essentiels Ã©noncÃ©s Ã l'articleÂ 9 de lâ€™accord de partenariat ACP-UE en ce qui concerne de lâ€™homme, la dÃ©mocratie et l'Ã©tat de droit. Par consÃ©quent, le Conseil a engagÃ© le 13 novembre 2015 une procÃ©d qui a conduit Ã l'adoption, en 2016, de la dÃ©cision 2016/394 et de mesures appropriÃ©es au titre de l'article 96, paragraphe 2, point c), de l'accord de partenariat ACP-UE.

Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});